

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1986 B 11668

Numéro SIREN : 338 878 242

Nom ou dénomination : NIZEROLLES S.A

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2018 sous le numéro de dépôt 61776

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 18-07-2018

N° DE DEPOT : 061776

N° GESTION : 1986B11668

N° SIREN : 338878242

DENOMINATION : NIZEROLLES S.A

ADRESSE : 43 rue de Grenelle 75015 Paris

MILLESIME : 2017

**NIZEROLLES S.A.**  
**SOCIETE EN LIQUIDATION AMIABLE**  
Société anonyme au capital de 91 469,41 €  
Siège social : 43 quai de Grenelle, 75015 Paris

338 878 242 R.C.S. PARIS

---

**PROCES-VERBAL DES  
DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE  
DU 29 JUIN 2018**

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin, à 10 heures 30,

IMERYS, représentée par M. Denis Musson, Actionnaire Unique de la société NIZEROLLES, a sur convocation du Liquidateur, pris en Assemblée Générale au siège de la Société, les décisions ci-après reportées.

Madame Odile Perrot, Liquidateur de la Société, préside la réunion.

Monsieur Eric Porta Bonete assiste également à l'Assemblée.

Madame Pascaline Collard assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Liquidateur dépose sur le bureau :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport du Liquidateur,
- le texte des résolutions proposées à l'Actionnaire Unique.

Le Liquidateur fait en outre observer que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'Actionnaire Unique dans les délais légaux et précise qu'il n'a pas usé de la faculté offerte par la loi concernant la présentation de projet de résolutions.

L'Actionnaire Unique lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Liquidateur rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- . Lecture du rapport du Liquidateur relatif à l'exercice écoulé et présentation des comptes au 31 décembre 2017 ; approbation de ces rapports et de ces comptes ; quitus au Liquidateur ;
- . affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- . maintien de la personnalité morale de la Société et demande de prorogation d'immatriculation au registre du commerce ;
- . Nomination d'un nouveau Liquidateur ;
- . pouvoir spécial donné au Liquidateur ;
- . pouvoirs pour formalités.

L'Actionnaire Unique a pris les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Liquidateur relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. L'Actionnaire Unique donne quitus au Liquidateur pour sa gestion de l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Actionnaire Unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur, prend acte qu'aucune dépense ni charge visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **TROISIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui s'élève à (B95,95) €au poste « report à nouveau » déficitaire qui est ainsi porté de (909 704,00) € à (910 599,95) €.

L'Actionnaire Unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Liquidateur et pris acte du souhait de Madame Odile Perrot de démissionner de son mandat venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Liquidateur Monsieur Eric Porta Bonete, pour la durée de la liquidation.

Monsieur Eric Porta Bonete, ici présent et intervenant, déclare accepter la mission qui lui est confiée. L'Associé unique décide que Monsieur Eric Porta Bonete sera investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions prévues par la loi en cas de cession globale ou d'apport de l'actif, pour procéder aux opérations de liquidation, et parvenir à la clôture de celle-ci. Il continuera les affaires en cours et pourra en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Actionnaire unique décide également que Monsieur Eric Porta Bonete ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Liquidateur de la Société.

Monsieur Eric Porta Bonete a déclaré accepter le mandat qui lui était confié et qu'il n'était soumis à aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant de l'exercer.

L'Actionnaire Unique donne quitus à Madame Odile Perrot pour l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a menées à bien depuis sa nomination et jusqu'à ce jour.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu lecture du rapport du Liquidateur, décide de maintenir la personnalité morale de la Société pour les besoins de sa liquidation, et donne tous pouvoirs au Liquidateur en vue de requérir auprès du registre du commerce la prorogation de l'immatriculation de la Société pour une durée d'un an conformément aux dispositions de l'article R. 123-31 du Code de commerce.

## **SIXIEME DECISION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Liquidateur déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Copie certifiée conforme*

*Endana Bunn*  
\_\_\_\_\_  
*Le Liquidateur*

## EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>NIZEROLLES</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>1   2</b>					
Adresse de l'entreprise <b>43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15e</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>1   2</b>					
Numéro SIRET * <b>3 3 8 8 7 8 2 4 2 0 0 0 4 3</b>		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, <b>31/12/2017</b>					
		<b>Brut</b> <b>1</b>	<b>Amortissements, provisions</b> <b>2</b>				
		<b>Net</b> <b>3</b>					
Capital souscrit non appelé <b>(I)</b>		AA					
IMMobilISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMobilISATIONS CORPORELLES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI				
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>BK</b>				
	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR	BS				
Marchandises		BT	BU				
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW				
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY				
Autres créances (3)		BZ	CA				
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....		CD	CE				
Disponibilités	CF	159	CG	159			
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>159</b>	<b>CK</b>	<b>159</b>		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Écarts de conversion actif *	CN					
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>159</b>	<b>IA</b>	<b>159</b>		
	Renvois : (I) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
	Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		NIZEROLLES	Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....	91 469.)	DA 91 469
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )		DC
	Réserve légale (3)		DD 907
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )		DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ )		DG
	Report à nouveau		DH (909 704)
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI (896)
	Subventions d'investissement		DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées *		DK
		<b>TOTAL (I)</b>	DL (818 224)
	Produit des émissions de titres participatifs		DM
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées		DN
		<b>TOTAL (II)</b>	DO
	Provisions pour risques		DP
DETTES (4)	Provisions pour charges		DQ
		<b>TOTAL (III)</b>	DR
	Emprunts obligataires convertibles		DS
	Autres emprunts obligataires		DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )		DV 817 828
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW
Compte régul.	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 555
	Dettes fiscales et sociales		DY
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ
	Autres dettes		EA
	Produits constatés d'avance (4)		EB
		<b>TOTAL (IV)</b>	EC 818 383
	Ecarts de conversion passif *		ED
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 159
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		IB
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}		1C 1D 1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH
			818 383

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLESNéant  \*

## EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF
	Chiffres d'affaires nets *	FG	FH	FI
	Production stockée *	FJ	FK	FL
	Production immobilisée *			FM
	Subventions d'exploitation			FN
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FO
	Autres produits (1) (11)			FP
		Total des produits d'exploitation (2) (I)		FQ
				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
	Variation de stock (marchandises)*			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX
	Salaires et traitements *			FY
	Charges sociales (10)			FZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB
OPÉATIONS EN COMMUN	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC
	Autres charges (12)			GD
		Total des charges d'exploitation (4) (II)		GE
				GF
	<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>			896
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III) GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV) GI
CHARGES FINANCIERES	Produits financiers de participations (5)			GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
	Défauts et charges assimilées (6)			GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
		Total des produits financiers (V)		GP
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR
	Défauts et charges assimilées (6)			GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
		Total des charges financières (VI)		GU
				GV
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW (896)

Désignation de l'entreprise		NIZEROLLES		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD			
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH				
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	896	
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>					HN	(896)
RENOVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
			—	HQ		
			— Crédit-bail immobilier			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise _ NIZEROLLES																			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations											
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	1		D8	Concédées à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		D9	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	2		KE	3		KF						
CORPORELLES	Terrains				KG	KH	KI			D8			D9						
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants ]	L9		KJ							D9						
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants ]	M1		KM													
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	[ Dont Composants ]	M2									D9						
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[ Dont Composants ]	M3		KP													
		Installations générales, agencements, aménagements divers *											D9						
		Matériel de transport *				KS													
		Matériel de bureau et mobilier informatique											D9						
		Emballages récupérables et divers *				KV													
		Autres immobilisations corporelles											D9						
FINANCIÈRES	Immobilisations corporelles en cours				IH	II	IJ			D8			D9						
	Avances et acomptes												D9						
	TOTAL III																		
	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M	8T			D8			D9						
	Autres participations												D9						
	Autres titres immobilisés																		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	1U	1S			D8			D9						
	TOTAL IV																		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG		ØH				D8			D9						
DIMINUTIONS																			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				IN	1	CØ	2		DØ	3		D7						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO														
	Terrains				IP		LX			DØ			D7						
	Constructions	Sur sol propre		IQ															
		Sur sol d'autrui		IR			MA			DØ			D7						
	Inst. gales, agents et am. des constructions				IS									D7					
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT			MG			DØ			D7						
		Inst. gales, agents, aménagements divers		IU															
		Matériel de transport		IV			MP			DØ			D7						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW															
		Emballages récupérables et divers*		IX			MV			DØ			D7						
FINANCIÈRES	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ			DØ			D7						
	Avances et acomptes				NC														
	TOTAL III				IY		NG			DØ			D7						
	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU			DØ			D7						
	Autres participations				IØ								D7						
	Autres titres immobilisés				Il		2B			DØ			D7						
	Prêts et autres immobilisations financières				I2					DØ			D7						
	TOTAL IV				I3		NJ						D7						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4															

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLESExercice N clos le 31/12/2017

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLESNéant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] (6)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice				
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B****DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=


Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>NIZEROLLES</u>												<input checked="" type="checkbox"/> Néant *				
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement				TOTAL I			CY	EL	PF	EM	EN	PL				
Autres immobilisations incorporelles				TOTAL II			PE						PG	PH		
Terrains							PI	PJ	PK	PO	PK	PL				
Constructions		Sur sol propre					PM	PN	PO	PT	PO	PQ				
		Sur sol d'autrui					PR	PS	PT	PX	PT	PU				
		Inst. générales, agencements et aménagements des constructions					PV	PW	PX	QB	PY	QC				
Installations techniques, matériel et outillage industriels							PZ	QA	QB	QF	QC	QC				
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagements divers					QD	QE	QF	QG	QG	QG				
		Matériel de transport					QH	QI	QJ	QK	QK	QK				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					QL	QM	QN	QO	QO	QO				
		Emballages récupérables et divers					QP	QR	QS	QT	QT	QT				
TOTAL III						QU	QV	QW	QX	QX	QX					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)						ØN	ØP	ØQ	ØR	ØR	ØR					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements														N6		
TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6								
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1								
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8								
Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6								
Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4								
Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2								
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9								
Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7								
Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5								
Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3								
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1								
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8								
Frais d'acquisition de titres de participations		NL		NM				NO								
TOTAL IV																
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV								
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ								
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RéPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*														
Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9			Z8	
Primes de remboursement des obligations												SP			SR	

Désignation de l'entreprise <u>NIZEROLLES</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU			
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
		Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
		Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A		
		<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD			
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
			UG	UH				
			UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 <sup>e</sup> du C.G.I.				10				
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.								
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

## EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DECLARANT

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLES

Néant 

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prétrès ou remis en garantie * antérieurement constituée *)	Z1	UO				
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	VM	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTaux			VU		VW	
	(1) Montant des	VD	- Prêts accordés en cours d'exercice				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y				
Autres emprunts obligataires (1)			7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	817 828	817 828		
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	555	555		
Personnel et comptes rattachés			8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J				
Groupe et associés (2)			VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2				
Produits constatés d'avance			8L				
TOTaux			VY	818 383	VZ	818 383	
RENOVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	480	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	VL		
Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

NIZEROLLES		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N° clos le : 31/12/2017	
Désignation de l'entreprise :							
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint				moins part déductible *      à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		{( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX		
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis) *	XZ		
	Réintérégations prévues à l'article 155 du CGI *						
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	{ – Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions					
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Réintérégations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 <sup>e</sup> et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
						<b>TOTAL I</b>	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 % – imposées au taux de 19 % – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures – imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		( ) Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						
	Majoration d'amortissement *						
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 <i>septies</i> )	K9	Entreprises nouvelles (44 <i>sexies</i> )	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 <i>sexies A</i> )	L5
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 <i>undécies</i> )	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 <i>terdecies</i> )	PA
		ZFU-TE (art. 44 <i>octies</i> et <i>octies A</i> )	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i> )	1F	Zone franche d'activité (art. 44 <i>quaterdecies</i> )	XC
Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindecies</i> )						PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	
Dédiction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)	XI		
		{		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO	
							896

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <b>NIZEROLLES</b>		Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 773 670
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	2 773 670
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	896
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	2 774 566
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :	ligne WI	ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS  
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports** (case à cocher)
 XU 

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2018

Désignation de l'entreprise : <b>NIZEROLLES</b>							Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>ORIGINES</b>	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(909 588)	<b>AFFECTATIONS</b>	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(116)		Dividendes		ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE	
	<b>TOTAL I</b>	ØF	(909 704)		Report à nouveau		ZF	
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)							<b>TOTAL II</b>	ZG (909 704)
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>							Exercice N :	
<b>ENGAGEMENTS</b>	– Engagements de crédit-bail mobilier	C	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		D	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR	
	– Effets portés à l'escampe et non échus						YS	
<b>DÉTALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	– Sous-traitance						YT	
	– Locations, charges locatives et de copropriété	C	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		D	XQ	
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS 896	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	
	– Autres comptes	C	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		D	ST	
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ 896	
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés	C	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		D	9Z	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX
<b>TVA</b>	– Montant de la TVA collectée						YY	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	
<b>DIVERS</b>	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *						ØB	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK %	
	– Numéro de centre agréé *	XP						Si oui cocher 1 ZR 0 Sinon 0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG
	– Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH
<b>RÉGIME DE GROUPE *</b>	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.  
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

**EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT**

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLES

Néant

## A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]
I - Immobilisations*	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				

## B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

### **Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19 % (1) ⑪	
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %		
1						I - Immobilisations*	
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+/-	II - Autres éléments				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+/-					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+/-					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+/-					
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans	+/-					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice	+/-					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme	+/-					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*	+/-					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



Désignation de l'entreprise : NIZEROLLESNéant  \*

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,80 % ②.	<input type="text"/>
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ①*.	<input type="text"/>
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ①*.	<input type="text"/>

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
			Moins-values nettes N
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\***

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% <sup>(1)</sup> ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>NIZEROLLES</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	6					
TOTAL (lignes 4 et 5)	7					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)						

  

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5 <sup>e</sup> du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

16

Désignation de l'entreprise: ...NIZEROOLLES.....				Néant	<input type="checkbox"/> *
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN de la tête de groupe					
Exercice ouvert le: 01/01/2017 et clos le: 31/12/2017		Données en nombre de mois			
		1	2		
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
		<b>TOTAL 1</b>		OX	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
		<b>TOTAL 2</b>		OM	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée<sup>(1)</sup></b>					
Achats				ON	
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	896
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
		<b>TOTAL 3</b>		OJ	896
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	OG (896)
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).				SA	(896)
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>					
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD</b>					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)		GX	Effectifs au sens de la CVAE *		EY
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 7	GZ	3 1 / 1 2 / 2 0 1 7
Date de cessation			HR		
<b>VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs</b>					
Effectif moyen du personnel * :					YP
dont apprentis					YF
dont handicapés					YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale					RL
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.					

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1  
1  
(1)Néant  \*EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET

3 3 8 8 7 8 2 4 2 0 0 0 4 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE NIZEROLLESADRESSE (voie) 43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15eCODE POSTAL 75015 VILLE Paris 15eNombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 6 000Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2  Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 **I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique SA Dénomination IMERYSN° SIREN (si société établie en France) 5 6 2 0 0 8 1 5 1 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 6 000Adresse : N° 43 Voie QUAI DE GRENELLECode Postal 75015 Commune PARIS Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays **II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1  
1

Néant 

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2017

N° SIRET

3 3 8 8 7 8 2 4 2 0 0 0 4 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

NIZEROLLES

ADRESSE (voie)  43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15eCODE POSTAL  75015VILLE  Paris 15e

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie   
Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie   
Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie   
Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie   
Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie   
Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie   
Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie   
Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie   
Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

N° 11084\*19  
Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

**Formulaire à déposer  
en double exemplaire**



## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2017	et clos le	31/12/2017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
<input checked="" type="checkbox"/> Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
<input type="checkbox"/> Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
<input type="checkbox"/> Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1), cocher la case					
<input type="checkbox"/> Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223 quinque C-I-2), cocher la case					
<input type="checkbox"/> Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)				PARJOINTCO NV VEERKADE 5 3016 DE ROTTERDAM NL	

### A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:										Adresse du siège social:					
SA NIZEROLLES										43 Quai de Grenelle					
SIRET 3 3 8 8 7 8 2 4 2 0 0 0 4 3										75015 Paris 15e					
Adresse du principal établissement:										Ancienne adresse en cas de changement:					

### RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ															
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Activités exercées Autres activités extractives n.c.a. Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)																
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%				Bénéfice imposable à 28%				Déficit	896						
	Bénéfice imposable à 15 %															

### 2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%  Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19%  Autres PV imposables à 19%  PV à long terme imposables à 0%  PV exonérées (art. 238 quindecies)

### 3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="checkbox"/>		

### 4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)															
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

### E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

**Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:					Nom et adresse du conseil:										
Sena CHEAM 43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15e															
Tél: 01 49 55 65 68					Tél:										
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:					Identité du déclarant:										
N° d'agrément du CGA <input type="text"/>					Date: 30/03/2018 Lieu: Paris 15e										
					Qualité et nom du signataire: MME CHEAM SENA										
					Signature: COMPTABLE										
Tél:															

## **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

N° 2065 bis-SD

*Formulaire obligatoire*  
*(art 223 du Code général des impôts)*

**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

X

2018

## F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	payées par la société elle-même	<b>a</b>		payées par un établissement chargé du service des titres	<b>b</b>	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) <sup>(2)</sup>		<b>c</b>				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		<b>d</b>				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>		<b>e</b>				
		<b>f</b>				
		<b>g</b>				
		<b>h</b>				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>		<b>i</b>				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		<b>j</b>				
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				<b>Total (a à h)</b>		

#### **G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS** (*si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle*)

H DIVERS

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

## I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>	MVLT réalisée au cours de l'exercice MVLT restant à reporter

13442\*12  
Formulaire obligatoire  
Art. 46 quater-0 BA  
de l'annexe III au CGI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2900-SD  
(2018)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**SUIVI DES INTÉRÊTS DUS À DES SOCIÉTÉS LIÉES OU RÉMUNÉRANT  
DES EMPRUNTS GARANTIS PAR DES SOCIÉTÉS LIÉES DIFFÉRÉS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI**

Dénomination de l'entreprise	NIZEROLLES	N°Siren	33887824200043
Adresse	43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15e		

**I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE**

Intérêts déductibles (cf . I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	(a)	
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	(b)	(500)
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>	(c)	(818 224)
Ratio d'endettement = (a) x [ 1,5 x (c) / (b) ]	(d)	
Résultat courant avant impôts de l'exercice <sup>(2)</sup>	(e)	(896)
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	(f)	
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x [(e) + (f) + (a)]	(g)	(224)
Ratio d'intérêts servis par des entreprises liées = montant des intérêts reçus des entreprises liées	(h)	
Montant le plus élevé des trois ratios [(d) ou (g) ou (h)]	(i)	
<b>FRACTION D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE = (a) – (i)</b> [ Si (j) < 150 000 euros indiquer 0]	(j)	

**II - SUIVI DES INTÉRÊTS DIFFÉRÉS**

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice <sup>(3)</sup>	Créés au titre du dernier exercice clos	(k)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(l)	
Montant de la décote <sup>(4)</sup> = (l) x 5%	(m)		
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = (k) + (l) - (m)	(n)		
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = (g) - (a) [si (o) < 0, indiquer 0]	(o)		
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice <sup>(5)</sup>	(p)		
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = (n) + (j) - (p) <sup>(6)</sup>	(q)		

<sup>(1)</sup> ou montant du capital social à la fin de l'exercice si la société respecte les dispositions édictées par le code de commerce et plus particulièrement les articles L223-42, L225-248 et L241-6 et L242-29 de ce code.

<sup>(2)</sup> solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

<sup>(3)</sup> Pour les membres d'un groupe fiscal, ce stock se limite aux intérêts différés non encore imputés créés avant la date d'entrée dans le groupe, ainsi qu'à ceux transférés sur agrément à la société membre bénéficiaire des apports à l'issue d'opération de restructuration (cf 6 de l'article 223 I, et II de l'article 209 du CGI).

<sup>(4)</sup> en cas d'application de la tolérance prévue au n° 140 du – BOI-IS-BASE-35-20-40-10 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (m) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

<sup>(5)</sup> (p) = (o) dans la limite de (n).

<sup>(6)</sup> Pour les membres d'un groupe fiscal, il convient de ne pas majorer le stock de la variable (j) (cf. 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223 B du CGI).

## EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>NIZEROLLES</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>1   2</b>					
Adresse de l'entreprise <b>43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15e</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>1   2</b>					
Numéro SIRET * <b>3 3 8 8 7 8 2 4 2 0 0 0 4 3</b>		Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, <b>31/12/2017</b>					
		<b>Brut</b> <b>1</b>	<b>Amortissements, provisions</b> <b>2</b>				
		<b>Net</b> <b>3</b>					
Capital souscrit non appelé <b>(I)</b>		AA					
IMMobilISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMobilISATIONS CORPORELLES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI				
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>BJ</b>	<b>BK</b>				
	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR	BS				
Marchandises		BT	BU				
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW				
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY				
Autres créances (3)		BZ	CA				
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....		CD	CE				
Disponibilités	CF	159	CG	159			
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>CJ</b>	<b>159</b>	<b>CK</b>	<b>159</b>		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Écarts de conversion actif *	CN					
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>159</b>	<b>IA</b>	<b>159</b>		
	Renvois : (I) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
	Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		NIZEROLLES	Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....	91 469.)	DA 91 469
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....		DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )		DC
	Réserve légale (3)		DD 907
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )		DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ )		DG
	Report à nouveau		DH (909 704)
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI (896)
	Subventions d'investissement		DJ
Autres fonds propres	Provisions réglementées *		DK
		<b>TOTAL (I)</b>	DL (818 224)
	Produit des émissions de titres participatifs		DM
Provisions pour risques et charges	Avances conditionnées		DN
		<b>TOTAL (II)</b>	DO
	Provisions pour risques		DP
DETTES (4)	Provisions pour charges		DQ
		<b>TOTAL (III)</b>	DR
	Emprunts obligataires convertibles		DS
	Autres emprunts obligataires		DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )		DV 817 828
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW
Compte régul.	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 555
	Dettes fiscales et sociales		DY
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ
	Autres dettes		EA
	Produits constatés d'avance (4)		EB
		<b>TOTAL (IV)</b>	EC 818 383
	Ecarts de conversion passif *		ED
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE 159
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		IB
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}		1C 1D 1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH
			818 383

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLESNéant  \***EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT**

		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF
	Chiffres d'affaires nets *	FG	FH	FI
	Production stockée *	FJ	FK	FL
	Production immobilisée *			FM
	Subventions d'exploitation			FN
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FO
	Autres produits (1) (11)			FP
		Total des produits d'exploitation (2) (I)		FQ
				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
	Variation de stock (marchandises)*			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX
	Salaires et traitements *			FY
	Charges sociales (10)			FZ
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		GA
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB
OPÉATIONS EN COMMUN	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC
	Autres charges (12)			GD
		Total des charges d'exploitation (4) (II)		GE
				GF
	<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>			896
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)
CHARGES FINANCIERES	Produits financiers de participations (5)			GH
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GI
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM
	Défauts et charges assimilées (6)			GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO
		Total des produits financiers (V)		GP
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR
	Défauts et charges assimilées (6)			GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT
		Total des charges financières (VI)		GU
				GV
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW
				(896)

Désignation de l'entreprise		NIZEROLLES		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD			
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG			
<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH				
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	896	
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>					HN	(896)
RENOVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3)	Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
			—	HQ		
			— Crédit-bail immobilier			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise _ NIZEROLLES																					
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations													
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	1		D8	Concédées à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		D9	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	2		KE	3		KF								
CORPORELLES	Terrains				KG	KH	KI			D8			D9								
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants ]	L9				KJ	KK		KE			D9							
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants ]	M1				KM							KF						
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	[ Dont Composants ]	M2				KP	KN		D8			D9							
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[ Dont Composants ]	M3				KS							KF						
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	KQ	KT			D8			D9							
		Matériel de transport *						KY							D9						
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IB	LC	KU			D8			D9							
		Emballages récupérables et divers *						LE							D9						
	Immobilisations corporelles en cours				IH	II	IJ			D8			D9								
	Avances etacomptes							IK				D9									
FINANCIÈRES	TOTAL III				IN	LO	LP			D8			D9								
	Participations évaluées par mise en équivalence							8G	8M		D8			D9							
	Autres participations							8U							D9						
	Autres titres immobilisés							1P	1R		D8			D9							
	Prêts et autres immobilisations financières							1T							D9						
	TOTAL IV				IQ	IR	IS			D8			D9								
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG				D9									
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
INCORP.	TOTAL I				IN	par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4									
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO	1		2		DØ			D7								
CORPORELLES	Terrains				IP	LX	LY	LZ			DØ			D7							
	Constructions	Sur sol propre	IQ						3					IX							
		Sur sol d'autrui	IR			MA	MB	MC			DØ				IX						
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS						4						IX						
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	IU			MG	MH	MI			DØ			D7							
		Matériel de transport	IV						5						D7						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW			MS	MT	MU			DØ				D7						
		Emballages récupérables et divers*	IX						6						D7						
		Immobilisations corporelles en cours	MY			MZ	NA	NB			DØ				D7						
	Avances etacomptes				NC				7						D7						
	TOTAL III				IY	NG	NH	NI			DØ				D7						
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ				8		DØ			DØ							
	Autres participations				IØ	ØX	ØY	ØZ							DØ						
	Autres titres immobilisés				Il				9		DØ				DØ						
	Prêts et autres immobilisations financières				I2	2E	2F	2G			DØ				DØ						
	TOTAL IV				I3				10						DØ						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	ØK	ØL	ØM								DØ						

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/12/2017

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLESNéant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice				
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

## CADRE B

## DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=


Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>NIZEROLLES</u>												<input checked="" type="checkbox"/> Néant *				
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement				TOTAL I			CY	EL	PF	EM	EN	PL				
Autres immobilisations incorporelles				TOTAL II			PE						PG	PG	PH	
Terrains				PI			PJ	PK	PO	PT	PX	PY				
Constructions		Sur sol propre		PM			PN						PO	PT	PX	PY
		Sur sol d'autrui		PR			PS	PT	PU	PY						
		Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV			PW	PX	PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ			QA	QB	QC	QC	QC					
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD			QE	QF	QG	QH	QI					
		Matériel de transport		QH			QI	QJ	QK	QI						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL			QM	QN	QO	QM						
		Emballages récupérables et divers		QP			QR	QS	QT	QP						
		TOTAL III				QU			QV	QW	QX	QV				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN			ØP	ØQ	ØR	ØP						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements														N6		
TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6		
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7		
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	R6	S4	T2	T3	T4	T5		
Constructions		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	S4	T2	T3	T4	T5	T6		
Sur sol propre		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	T2	T3	T4	T5	T6	T7		
Sur sol d'autrui		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	V5	W3	X1	X2	X3	X4		
Inst. gales, agenc. et am. des const.		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	U7	U8	U9	U1	U2	U3		
Inst. techniques mat. et outillage		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	V4	V5	V6	V7	V8	V9		
Autres immobilisations corporelles		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	W2	W3	W4	W5	W6	W7		
Inst. gales, agenc. am. divers		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
Matériel de transport		W4	W5	W6	W7	W8	W9	W10	X7	X8	X9	X10	X11	X12		
Mat. bureau et inform. mobilier																
Emballages récup. et divers																
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8								
Frais d'acquisition de titres de participations		NL		NM												
TOTAL IV																
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NO	NV							
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ								
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice			Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9			Z8	
Primes de remboursement des obligations												SP			SR	

Désignation de l'entreprise <u>NIZEROLLES</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU			
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9		
		Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
		Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A		
		<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD			
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
			UG	UH				
			UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 <sup>e</sup> du C.G.I.				10				
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.								
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

## EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DECLARANT

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLES

Néant 

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prétrès ou remis en garantie * antérieurement constituée *)	Z1	UO				
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	VM	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTaux			VU		VW	
	(1) Montant des	VD	- Prêts accordés en cours d'exercice				
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y				
Autres emprunts obligataires (1)			7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	817 828	817 828		
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	555	555		
Personnel et comptes rattachés			8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J				
Groupe et associés (2)			VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2				
Produits constatés d'avance			8L				
TOTaux			VY	818 383	VZ	818 383	
RENOVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	480	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	VL		
Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

NIZEROLLES		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N° clos le : 31/12/2017	
Désignation de l'entreprise :							
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	{ de l'exploitant ou des associés de son conjoint				moins part déductible *      à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		{( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX		
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis) *	XZ		
	Réintérégations prévues à l'article 155 du CGI *						
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				{ – Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Réintérégations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 <sup>e</sup> et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
						<b>TOTAL I</b>	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 % – imposées au taux de 19 % – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures – imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		{( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A )	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						
	Majoration d'amortissement *						
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 <i>septies</i> )	K9	Entreprises nouvelles (44 <i>sexies</i> )	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 <i>sexies A</i> )	L5
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 <i>undécies</i> )	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 <i>terdecies</i> )	PA
		ZFU-TE (art. 44 <i>octies et octies A</i> )	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i> )	1F	Zone franche d'activité (art. 44 <i>quaterdecies</i> )	XC
Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindecies</i> )						PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	
Dédiction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						<b>TOTAL II</b>	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)	XI		
		{		déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	
						XO	896

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <b>NIZEROLLES</b>		Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 773 670
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	2 773 670
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	896
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK	2 774 566
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>e</sup> bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :	ligne WI	ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS  
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports** (case à cocher)
 XU 

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2018

Désignation de l'entreprise : <b>NIZEROLLES</b>							Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>ORIGINES</b>	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(909 588)	<b>AFFECTATIONS</b>	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(116)		Dividendes		ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE	
	<b>TOTAL I</b>	ØF	(909 704)		Report à nouveau		ZF	
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)							<b>TOTAL II</b>	ZG (909 704)
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>							Exercice N :	
<b>ENGAGEMENTS</b>	– Engagements de crédit-bail mobilier	C	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		D	YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR	
	– Effets portés à l'escampe et non échus						YS	
<b>DÉTALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	– Sous-traitance						YT	
	– Locations, charges locatives et de copropriété	C	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		D	XQ	
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV	
	– Autres comptes	C	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		D	ST	
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ 896	
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés	C	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		D	9Z	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX
<b>TVA</b>	– Montant de la TVA collectée						YY	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	
<b>DIVERS</b>	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2017) *						ØB	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK %	
	– Numéro de centre agréé *	XP						Si oui cocher 1 ZR 0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG
	– Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH
<b>RÉGIME DE GROUPE *</b>	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.  
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

## **EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT**

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLES

Néant

## A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

## B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

#### **Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

	Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-value taxables à 19 % (1) ⑪	
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %		
I - Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+/-					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+/-					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+/-					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+/-					
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans	+/-					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩		(A)					
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪							
				(B) (Ventilation par taux)		(C)		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

## **EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

Désignation de l'entreprise : NIZEROLLESNéant  \*

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,80 % ②.	<input type="text"/>
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ①*.	<input type="text"/>
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ①*.	<input type="text"/>

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
			Moins-values nettes N
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\***

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% <sup>(1)</sup> ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④			
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : <u>NIZEROLLES</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
---	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	6					
TOTAL (lignes 4 et 5)	7					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)						

  

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> alinéas de l'art. 39-1-5 <sup>e</sup> du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)

16

Désignation de l'entreprise: ...NIZEROOLLES.....		Néant <input type="checkbox"/> *
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN de la tête de groupe		
Exercice ouvert le: 01/01/2017 et clos le: 31/12/2017	Données en nombre de mois 1 2	
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
<b>TOTAL 1</b>	OX	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>TOTAL 2</b>	OM	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée<sup>(1)</sup></b>		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	896
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
<b>TOTAL 3</b>	OJ	896
<b>IV- Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG (896)
<b>V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	(896)
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	Effectifs au sens de la CVAE * EY
Période de référence	GY 0 1 / 0 1 / 2 0 1 7	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 7
Date de cessation	HR	
<b>VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs</b>		
Effectif moyen du personnel * :	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

\* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1  
1  
(1)Néant  \*EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

N° SIRET

3 3 8 8 7 8 2 4 2 0 0 0 4 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE NIZEROLLESADRESSE (voie) 43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15eCODE POSTAL 75015 VILLE Paris 15eNombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 6 000Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2  Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 **I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique SA Dénomination IMERYSN° SIREN (si société établie en France) 5 6 2 0 0 8 1 5 1 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 6 000Adresse : N° 43 Voie QUAI DE GRENELLECode Postal 75015 Commune PARIS Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Forme juridique  Dénomination N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays **II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s) Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays Adresse : N°  Voie Code Postal  Commune  Pays 

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1  
1Néant  \*(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2017

N° SIRET

3 3 8 8 7 8 2 4 2 0 0 0 4 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

NIZEROLLES

ADRESSE (voie)

43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15e

CODE POSTAL

75015

VILLE

Paris 15e

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

N° 11084\*19  
Formulaire obligatoire  
(art 223 du Code général des impôts)

**Formulaire à déposer  
en double exemplaire**



## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2017	et clos le	31/12/2017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
<input checked="" type="checkbox"/> Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
<input type="checkbox"/> Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
<input type="checkbox"/> Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1), cocher la case					
<input type="checkbox"/> Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223 quinque C-I-2), cocher la case					
<input type="checkbox"/> Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)				PARJOINTCO NV VEERKADE 5 3016 DE ROTTERDAM NL	

### A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:										Adresse du siège social:					
SA NIZEROLLES										43 Quai de Grenelle					
SIRET 3 3 8 8 7 8 2 4 2 0 0 0 4 3										75015 Paris 15e					
Adresse du principal établissement:										Ancienne adresse en cas de changement:					

### RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

### B ACTIVITÉ

Activités exercées	Autres activités extractives n.c.a.	Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	896
	Bénéfice imposable à 15 %			

### 2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

### 3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine		Pôle de compétitivité	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			

### 4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

### D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

### E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

**Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

**Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:			
Sena CHEAM 43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15e							
Tél: 01 49 55 65 68				Tél:			
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:				Identité du déclarant:			
N° d'agrément du CGA				Date: 30/03/2018	Lieu: Paris 15e		
				Qualité et nom du signataire: MME CHEAM SENA			
				Signature: COMPTABLE			
Tél:							

## **IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

N° 2065 bis-SD

*Formulaire obligatoire*  
*(art 223 du Code général des impôts)*

**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

X

2018

**F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS**

Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	payées par la société elle-même	<b>a</b>		payées par un établissement chargé du service des titres	<b>b</b>	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>		<b>c</b>				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		<b>d</b>				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>		<b>e</b>				
		<b>f</b>				
		<b>g</b>				
		<b>h</b>				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>		<b>i</b>				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		<b>j</b>				
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>				<b>Total (a à h)</b>		

## **G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS** (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H DIVERS

\* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)

\* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

## I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(a)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(b)</sup>	MVLT réalisée au cours de l'exercice MVLT restant à reporter

13442\*12  
Formulaire obligatoire  
Art. 46 quater-0 BA  
de l'annexe III au CGI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2900-SD  
(2018)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**SUIVI DES INTÉRÊTS DUS À DES SOCIÉTÉS LIÉES OU RÉMUNÉRANT  
DES EMPRUNTS GARANTIS PAR DES SOCIÉTÉS LIÉES DIFFÉRÉS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 DU CGI**

Dénomination de l'entreprise	NIZEROLLES	N°Siren	33887824200043
Adresse	43 Quai de Grenelle 75015 Paris 15e		

**I - QUOTITÉ D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE**

Intérêts déductibles (cf . I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	(a)	
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	(b)	(500)
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice <sup>(1)</sup>	(c)	(818 224)
Ratio d'endettement = (a) x [ 1,5 x (c) / (b) ]	(d)	
Résultat courant avant impôts de l'exercice <sup>(2)</sup>	(e)	(896)
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	(f)	
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x [(e) + (f) + (a)]	(g)	(224)
Ratio d'intérêts servis par des entreprises liées = montant des intérêts reçus des entreprises liées	(h)	
Montant le plus élevé des trois ratios [(d) ou (g) ou (h)]	(i)	
<b>FRACTION D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS AU TITRE DE L'EXERCICE = (a) – (i)</b> [ Si (j) < 150 000 euros indiquer 0]	(j)	

**II - SUIVI DES INTÉRÊTS DIFFÉRÉS**

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice <sup>(3)</sup>	Créés au titre du dernier exercice clos	(k)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(l)	
Montant de la décote <sup>(4)</sup> = (l) x 5%	(m)		
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = (k) + (l) - (m)	(n)		
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = (g) - (a) [si (o) < 0, indiquer 0]	(o)		
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice <sup>(5)</sup>	(p)		
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = (n) + (j) - (p) <sup>(6)</sup>	(q)		

<sup>(1)</sup> ou montant du capital social à la fin de l'exercice si la société respecte les dispositions édictées par le code de commerce et plus particulièrement les articles L223-42, L225-248 et L241-6 et L242-29 de ce code.

<sup>(2)</sup> solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n° 2052).

<sup>(3)</sup> Pour les membres d'un groupe fiscal, ce stock se limite aux intérêts différés non encore imputés créés avant la date d'entrée dans le groupe, ainsi qu'à ceux transférés sur agrément à la société membre bénéficiaire des apports à l'issue d'opération de restructuration (cf 6 de l'article 223 I, et II de l'article 209 du CGI).

<sup>(4)</sup> en cas d'application de la tolérance prévue au n° 140 du – BOI-IS-BASE-35-20-40-10 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (m) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

<sup>(5)</sup> (p) = (o) dans la limite de (n).

<sup>(6)</sup> Pour les membres d'un groupe fiscal, il convient de ne pas majorer le stock de la variable (j) (cf. 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223 B du CGI).